

ARRETE n° 155 /2016

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la Voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

CONSIDÉRANT qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans le centre-ville de Saint Joseph dans le cadre de la manifestation commerciale organisée par l'association des commerçants pour la Fête des Mères,

ARRÊTE

Article 1^{er} .- Du vendredi 27 mai 2016 au dimanche 29 mai 2016, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit:

Horaires	Voies concernées	Circulation et Stationnement
du vendredi 27 mai 2016 à 6h00 au lundi 30 mai 2016 à 6h00	- parking de la Mairie - zones de stationnement sur la rue Raphaël Babet (du numéro 402 au numéro 404 et du numéro 437 au numéro 445)	Interdits , sauf aux forains et clients du marché. <u>En cas de nécessité, la circulation et le stationnement sont autorisés aux véhicules :</u> ➤ de secours et d'incendie ➤ de gendarmerie ➤ des services communaux.
Le samedi 28 mai 2016 de 6h00 au dimanche 29 mai 2016 à 6h00	- Parking de la rue Maury (partie basse)	Interdits <u>En cas de nécessité, la circulation et le stationnement sont autorisés aux véhicules :</u> ➤ de secours et d'incendie ➤ de gendarmerie ➤ des services communaux.

Article 2 .- L'Association des commerçants est responsable de l'organisation et du bon déroulement de la manifestation, et doit prendre toutes les mesures de sécurité requises dans ce cadre.

Article 3 .- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 .- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 5 .- Le Directeur des services techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le

25 MAI 2016

L'élu(e) délégué(e)

